

Spécial contractuels

Ce que disent les textes

► Textes réglementaires

- ◆ Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.
- ◆ Circulaire du 22 juillet 2013.
- ◆ Circulaire du 20 octobre 2016.

► Type de contrat

- ◆ Contractuel de droit public en CDD à temps plein.

► Obligations de service

- ◆ 24h d'enseignement + 3 heures de concertations, APC... ◆ Toutes les affectations sont possibles.

► Missions

- ◆ Enseignement.

► Formation

- ◆ 3 jours de formation courant septembre, après la rentrée.
- ◆ Eventuellement quelques visites de conseillers pédagogiques.

► Affectation

- ◆ Toutes les affectations sont possibles.

Les agents contractuels sont recrutés en cas de besoin de l'administration mais ont le droit à l'accès au CDI :

- S'ils ont été recrutés sur un contrat qui correspond à un « besoin permanent » de l'Etat.
- S'ils ont été employés 6 ans sans interruption de plus de 4 mois sur le même emploi.

Le renouvellement du contrat n'est pas un droit.

Les enseignants contractuels ont droit à la protection de l'administration en cas d'agression sur le lieu de travail.

En cas de souci, il faut faire appel au Snudi FO 93.

1- Recrutement

- La nationalité française n'est pas obligatoire et une visite médicale est effectuée afin de vérifier l'aptitude de la personne à travailler.

- Si l'agent est renouvelé pendant 6 ans, la durée du contrat devient obligatoirement indéterminé.

2- Rémunération

- La rémunération dépend du diplôme détenu ainsi que de l'ancienneté dans le poste. **N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir la grille de rémunération.**

- Elle doit être également réévaluée tous les 3 ans.

3- Temps partiel

- Le temps partiel est accordé de droit :

- Lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (à condition d'avoir un contrat de plus d'un an). Jusqu'à 3 ans de l'enfant ou 3 ans après l'accueil de l'enfant adopté.
- Lorsque l'agent est reconnu handicapé, victime d'un accident de travail...
- Pour donner des soins à un membre de la famille

- Le temps partiel est accordé sur autorisation pour les contractuels ayant un an d'ancienneté au moins :

- Pour raisons personnelles
- Pour reprise ou création d'entreprise

4- Sanction

- En cas de faute de l'agent une sanction proportionnelle à la faute peut être décidée. Elle doit cependant résulter d'une enquête sur les conditions de cette faute et l'agent doit pouvoir répondre au fait qui lui est reproché. La fédération FO de l'académie de Créteil a un élu en CCP (instance qui traite, entre autre, des sanctions), n'hésitez pas à nous contacter si vous êtes dans ce cas.

VOS DROITS À CONGÉS

- Congé de maladie ordinaire

Vous aurez droit à un mois de congé maladie rémunéré à plein traitement (+1 mois à mi-traitement) si vous avez travaillé comme contractuel pendant plus de 4 mois. Si vous avez travaillé plus de deux ans, vous pouvez bénéficier de deux mois à plein traitement (+ 2 mois à mi-traitement). Si vous avez travaillé plus de trois ans, vous pouvez bénéficier d'un congé de 3 mois à plein traitement (+ 3 mois à demi-traitement).

- Congé de maternité

Durée totale de 16 semaines. Droit au congé maternité si plus de six mois de service.

- Congé de paternité

Droit au congé paternité si plus de six mois de service.

- Congé pour naissance (pour le père)

Accordé de droit (certificat de naissance). Durée : 3 jours ouvrables (consécutifs ou non) inclus dans les 15 jours qui entourent la naissance.

- Congé d'adoption

Accordé au père ou à la mère. Droit au congé d'adoption si plus de six mois de service.

- Congé parental

Droit au congé parental si plus d'un an de service.

- Congé pour garde d'enfants malades

Droit au prorata du temps de service (pour 1/3 temps, un peu moins de 4 demi-journées environ).

Pourquoi contacter le Snudi FO 93 ?

des exemples:

- ▶ vos horaires ne vous permettent pas de suivre vos études correctement.
- ▶ vous avez des difficultés relationnelles avec votre formateur, avec l'équipe, vous rencontrez des difficultés avec un élève...
- ▶ vous n'êtes pas payés en temps et en heure ou le montant n'est pas suffisant.
- ▶ vous voulez vous renseigner sur vos droits...
- ▶ vous ne comprenez pas les termes de votre contrat...

Pour tout problème, toute question: SnudiFO 93

Espace Maurice Nilès -
11, rue du 8 mai 1945 - 93000 BOBIGNY

Tél: 01 48 95 43 73
René : 07 86 32 01 81

Mail : snudifo93@gmail.com
Site : www.snudifo93.net

Les réunions d'informations syndicales

Chaque contractuel stagiaire peut participer à des réunions d'informations syndicales sur le temps de travail. Vous avez droit à 3 demi-journées de trois heures par an.

Participez aux réunions organisées par le Snudi FO !

Le Snudi FO 93 est là pour vous défendre !

Pour le Snudi FO 93, les collègues contractuels ont des droits, ils ne doivent pas être des « bouches trous » qu'on prend et qu'on licencie quand on n'en veut plus.

Nous proposons aux contractuels d'être en contact avec le Snudi FO 93.

Nous ferons des réunions tout au long de l'année pour discuter, lister vos revendications et vous représenter individuellement et collectivement auprès de la Direction Académique.

N'hésitez pas à nous solliciter (réunions, mails, téléphone...). Nous pouvons vous aider.

Vous pouvez également adhérer au Snudi FO 93, vous êtes les bienvenus !

Bon courage à tous pour cette nouvelle année !